Réunion du Conseil Municipal de Pompéjac

Le 3 novembre 2025

Procès-verbal de la 4ème séance

Par suite d'une convocation du vingt-quatre octobre deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil municipal de la commune de Pompéjac se sont réunis en date du trois novembre deux mille vingt-cinq à Pompéjac à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Olivier DOUENCE, maire de la commune.

La convocation a été affichée le vingt-quatre octobre deux mille vingt-cinq.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivité Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur le Maire souhaite ajouter deux points à l'ordre du jour :

1. Décision modificative n°2 ;
2. Obligation d'amortir les subventions octroyées

Les membres du Conseil Municipal acceptent cet ajout.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la règlementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
2. Modification des statuts du syndicat des eaux du Grand Bazadais ;
3. Modification de la désignation des conseillers techniques incendie ;
4. Etat d'assiette de l'année 2025 (ONF) ;
5. Etat des provisions définitives pour créances douteuses ;
6. Décision modificative n°1 ;
7. Installation d'une chaudière dans l'auberge / salle des fêtes ;
8. Achat de plantes pour le jardin du souvenir dans le cimetière ;
9. Groupement de commande pour faire divers achats groupés ;
10. Protection sociale complémentaire ;
11. Décision modificative n°2 ;
12. Obligation d'amortir les subventions octroyées ;
13. Informations et questions diverses.

PRESENTS :	EXCUSES :	SECRETAIRE DE SEANCE
Olivier DOUENCE, Laurent CERQUEIRA, Emmanuel JACOB, Aniko HORVATH, André L'AZOU, Marie-Cécile DANGAS, Philippe BESSIS, Christophe SPADETTO et Vickie LEROY	**Liliane BORDESSOULES (pouvoir donné à André L'AZOU), Katia BEAUBEAU-MENNESSON (pouvoir donné à Olivier DOUENCE)**	Le conseil municipal a désigné ***Monsieur André L4AZOU*** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du compte rendu du 18 juillet 2025 à l'unanimité.

Question N°1 : Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la règlementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;
Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;
Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;
Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;
Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;
Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Demande instamment que le Premier Ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.
- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis ;

☑ VOTES	
En exercice : 11	POUR : 10
Présents : 08	CONTRE : 0
Procurations : 02	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 10	**TOTAL : 10**

Question n°2 : Modification des statuts du syndicat des eaux du Grand Bazadais

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la dernière révision des statuts des EAUX DU GRAND BAZADAIS a été approuvé par délibération en date du …… puis arrêté par le Préfet de la Gironde en date du 9 Septembre 2025.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Villandraut souhaite intégrer le Syndicat des EAUX DU GRAND BAZADAIS pour les compétences EAU et ASSAINISSMENT COLLECTIF au 1er janvier 2026.

Par délibération en date du 29 septembre 2025, le Conseil syndical des EAUX DU GRAND BAZADAIS a adopté à l'unanimité le principe :

- **l'élargissement du périmètre géographique afin d'intégrer la commune de Villandraut**
- **Transfert des compétences de la commune de Villandraut :**
  1. **Eau (article L.2224-7-I du CGCT, issu de la loi Grenelle II de 2010) ;**
  2. **Assainissement collectif (article L.2224-8-II du CGCT).**
- **de la modification des statuts associés à ces transferts de compétence.**

Le projet des statuts modifiés est joint en annexe.

Selon les dispositions des articles L.5211-17 à 20 L 2224-7 à 8 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les conditions de modification statutaire, il convient que la commune se prononce sur :

- la modification statutaire du Syndicat des EAUX DU GRAND BAZADAIS,
- la modification du périmètre géographique avec l'intégration de la commune de Villandraut,
- le transfert des compétences de la commune de Villandraut :
  - Eau (article L.2224-7-I du CGCT)
  - Assainissement Collectif (article L.2224-8-II du CGCT)
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VILLANDRAUT en date du 28 juin 2025 demandant l'intégration au Syndicat des EAUX DU GRAND BAZADAIS pour le transfert de la compétence « eau » et « assainissement collectif »,

- Vu la délibération du Syndicat des EAUX DU GRAND BAZADAIS en date du 29 septembre 2025 approuvant la modification des statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat des EAUX DU GRAND BAZADAIS portant sur :

- Elargissement du périmètre géographique à la commune de Villandraut,
- Transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » de la commune de Villandraut.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

☑ VOTES	
En exercice : 11 Présents : 09 Procurations : 02 Pris part au vote : 11	POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 **TOTAL : 11**

Question n°3 : Modification de la désignation des conseillers techniques incendie

Le conseiller technique DFCI est désigné par le maire pour :

- l'assister dans ses actions de prévention et de gestion des risques incendie ;
- assister les pompiers et en particulier le commandant des opérations de sécurité (COS) en cas d'intervention.

Les conseillers techniques ont été désignés en 2020 et sont au nombre de 6.
Aujourd'hui il convient de compléter la liste suite à un départ et une limite d'âge.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- DESIGNER : Richard RIFLADE et Maxime BIZOT comme nouveaux conseillers techniques.

☑ VOTES	
En exercice : 11 Présents : 09 Procurations : 02 Pris part au vote : 11	POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 **TOTAL : 11**

Question n°4 : Etat d'assiette de l'année 2025

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;
Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le17/07/2024, pour l'exercice 2025, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

1) **Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025., pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

UG	Programme	Proposition	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
15a	2025	2025		E4	5.21	
15b	2025	2025		E4	4.28	
14	2024	2025		E4	9.48	

2) Orientations de mise en marché

Dénomination du chantier forestier ou UG	**Produits majoritaires**	**Bois façonnés**			**Bois sur pied**	
		Contrat d'appro	**Vente simple**	**Délivrance**	**Vente simple**	**Délivrance**
15a	**Canter souches**	**X**			**X**	
15b	**Canter souches**	**X**			**X**	
14	**Canter souches**				**X**	

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de Pompéjac accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

☑ Oui □ Non

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

☑ VOTES	
En exercice : 11 Présents : 09 Procurations : 02 Pris part au vote : 11	POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 **TOTAL : 11**

Question n°5 : Etat des provisions définitives pour créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité du syndicat peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciation) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit-commun) par utilisation des dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciations seront alors appliqués de la manière suivante :

	ANNEE	TOTAL R.A.R.	TAUX APPLICABLE	PROVISION
Restes à recouvrer	2024	2,50	10,00 %	,25
	2023	18 555,76	20,00 %	3 711,15
	2022	0,00	40,00 %	,00
	2021 et antérieur	1 179,92	70,00 %	825,94
TOTAL		19 738,18		4 537,35
Régularisation créances particulières (à renseigner par l'ordonnateur)				
Total à provisionner			2025	4 537,35
Déjà provisionné				2 327,54
Provision complémentaire (à mandater au 681(7)- Typé ordre mixte)				2 209,81
Reprise sur provision (à titrer au 781(7)- Typé ordre mixte)				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour (dont 2 procurations).

Article 1 : Retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2021, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;

Article 2 : constitue une provision de 4 537,35€ dont les crédits sont déjà inscrits au chapitre 042 ;

Article 3 : Inscrit une reprise de la provision pour 2 209,81€ au vu du montant des admissions en non-valeur constaté par la délibération ;

Article 4 : S'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget cette provision pour les prochains exercices.

☑ VOTES	
En exercice : 11 Présents : 09 Procurations : 02 Pris part au vote : 11	POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 **TOTAL : 11**

Question n°6 : Décision modificative n°1

La somme de 2 209,81€ doit être mandatée au compte 6817. Pour ce faire, il y a lieu de réaliser une décision modificative dans le but d'ajouter des crédits afin de régulariser la provision définitive des créances douteuses. Il convient donc d'abonder le chapitre qui suit :

crédit à ouvrir – dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
68	6817	Dotations aux provisions	+ 500€
TOTAL			**+ 500€**

Crédit à créditer – dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
011	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	- 500€
TOTAL			**- 500€**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de procéder aux virements de crédits proposés par Monsieur le Maire.

☑ VOTES	
En exercice : 11 Présents : 09 Procurations : 02 Pris part au vote : 11	POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 **TOTAL : 11**

Question n°7 : Installation d'une chaudière dans l'auberge / salle des fêtes

Suite au passage à l'auberge du plombier, la panne chaudière correspond à une pièce défectueuse dû au dimensionnement des réseaux et l'état de l'eau circulant dans celle-ci.
Un devis est émis pour le remplacement du circulateur chaudière afin de pouvoir produire de l'eau chaude.

Mais !! il est formellement déconseillé de relancer le chauffage dans ces conditions en vue d'usure prématuré de la pompe remplacé.
Un devis et émis pour la réfection du réseau ainsi que le désembouage.

- Entreprise LECOR : 6 486,56€

Aucune prise de décision. Report du choix car en attente d'autres devis.

Question n°8 : Achat de plantes pour le jardin du souvenir dans le cimetière

La commune de Pompéjac souhaite végétaliser le futur emplacement du jardin du souvenir afin d'y apporter un lieu calme, reposant et surtout agréable.

La plantation aura lieu le 25 novembre 2025, date propice à la plantation.

Après s'être renseigné auprès d'un pépiniériste, voici la proposition tarifaire :

Désignation	Pres. Taille	Quantité	Prix Brut HT	Remise	Prix Net HT	TVA	Valeur Totale HT
CYPRES DE PROVENCE PROPOSITION							
CUPRESSUS sempervirens Totem*	CTR 12L 125/150	5	42.50		42.50	10 %	212.50
ROSIER BUISSON BASSE VEGETATION 5 UNITES							
ROSIER fleurs groupées Europeana rouge	CTR 3L Unité	1	9.20		9.20	10 %	9.20
ROSIER fleurs groupées Kimono rose	CTR 3L Unité	1	9.20		9.20	10 %	9.20
ROSIER fleurs groupées Lili marlène rouge	CTR 3L Unité	1	9.20		9.20	10 %	9.20
ROSIER fleurs groupées Sylvie vartan rose	CTR 3L Unité	1	9.20		9.20	10 %	9.20
ROSIER fleurs groupées Yellow hammer jaune	CTR 3L Unité	1	9.20		9.20	10 %	9.20
HAIES ARBUSTES bas 10 metres PROPOSITION							
HYPERICUM hookerianum Hidcote	CTR 3L Unité	1	5.30		5.30	10 %	5.30
HYPERICUM x moserianum Tricolor	CTR 3L Unité	1	5.30		5.30	10 %	5.30
PHOTINIA x fraseri Carré rouge	CTR 3L 40/60	1	4.95		4.95	10 %	4.95
LONICERA fragrantissima*	CTR 3L Unité	1	7.20		7.20	10 %	7.20
CHOISYA ternata*	CTR 2L Unité	1	6.20		6.20	10 %	6.20
PITTOSPORUM tenuifolium Variegatum	CTR 5L Unité	1	9.90		9.90	10 %	9.90
NANDINA domestica	CTR 3L Unité	1	6.95		6.95	10 %	6.95
CARYOPTERIS clandonensis Grand blue	CTR 3L Unité	1	5.25		5.25	10 %	5.25
SPIRAEA japonica Anthony waterer	CTR 3L	1	4.90		4.90	10 %	4.90
VIBURNUM tinus Gwenlian	CTR 5L Unité	1	8.65		8.65	10 %	8.65

Total HT	Total TVA	Total TTC
323.1	32.31	355.41

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'acheter des plantes pour végétaliser le projet du jardin du souvenir.

☑ VOTES	
En exercice : 11	POUR : 11
Présents : 09	CONTRE : 0
Procurations : 02	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 11	**TOTAL : 11**

Question n°9 : Groupement de commande pour faire divers achats groupés

Dans un contexte d'augmentation des coûts, il semble pertinent de regrouper les acheteurs publics pour effectuer certains achats et ainsi réaliser des économies d'échelle. En outre, au regard de leur objet, le regroupement peut apporter de la cohérence à l'échelle du territoire.

Dans ce contexte, conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la Communauté de Communes et les communes membres de la CDC qui le souhaitent.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de notre Commune d'adhérer à ce groupement de commande pour ses besoins propres,
Considérant que la demande a été faite à la CdC du Sud Gironde de bien vouloir assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,
Vu le projet de convention constitutive du groupement joint à la présente délibération,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :
- D'adhérer au groupement de commande
- D'approuver que le rôle de coordonnateur du groupement soit assuré par la CdC du Sud Gironde
- De bien vouloir l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement
- De désigner, parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune :
    - M. André L'AZOU en tant que représentant titulaire de la CdC au sein de la commission d'appel d'offres du groupement
    - M. Olivier DOUENCE en tant que représentant suppléant de la CdC au sein de la commission d'appel d'offres du groupement
- De bien vouloir l'autoriser à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

☑ VOTES	
En exercice : 11	POUR : 11
Présents : 09	CONTRE : 0
Procurations : 02	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 11	**TOTAL : 11**

Question n°10 : Protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal sous forme de diaporama les enjeux, le cadre juridique et la méthode de participation financière obligatoire pour tous les employeurs de proposer aux agents titulaires / stagiaire, non titulaires et les retraités* la possibilité de souscrire un contrat assurance prévoyance (à partir du 1er janvier 2025) et un contrat mutuelle santé (à partir du 1er janvier 2026).

Pour cela, le Centre de Gestion 33 propose aux collectivités de passer par une labellisation c'est-à-dire de délibérer après avis préalable du Comité technique (CST) le montant fixant la participation financière de chaque contrat. Ainsi les agents qui choisissent de souscrire au contrat labellisé bénéficient de la participation financière de leur employeur.

Il est à noter :
- **Contrat assurance prévoyance** : à partir du 1er janvier 2025, la collectivité a pour **obligation** de payer au minimum de participation de 20% d'un montant de référence fixé à 35€, soit **7€ par mois par agent** ;
- **Contrat mutuelle santé** : à partir du 1er janvier 2026, la collectivité a pour **obligation** de participer avec un minimum de 50% d'un montant de référence fixé à 30€, soit **15€ par mois par agent**.

Choix pour transmission au Comité technique du Centre de Gestion 33 :

- Montant de participation employeur pour le contrat assurance prévoyance : 10€
- Montant de participation employeur pour le contrat mutuelle santé : 25€

Question n°11 : Décisions modificatives n°2

Suite aux travaux d'éclairage public effectué sous contrat avec le SDEEG, réalisés en **intracting*** (déf : démarche consistant à investir dans des actions de performance énergétique, puis à dédier les économies permises par ces travaux à de futurs investissements en performance énergétique et environnementale.), il convient de comptabiliser l'avance consentie.
Pour cela nous devons établi une décision modificative d'ordre afin de pouvoir mandater notre première échéance le 30/06/2026.

	DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	Chapitre 041	22 033,16 €	Chap 041	22 033,16 €
	total	22 033,16 €		22 033,16 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de procéder aux virements de crédits proposés par Monsieur le Maire.

☑ VOTES	
En exercice : 11	POUR : 11
Présents : 09	CONTRE : 0
Procurations : 2	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 11	**TOTAL : 11**

Question n°11 : Durée des amortissements pour les comptes imputés au 204

Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de fixer la durée des amortissements pour les biens imputés aux comptes 204.

L'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes précise que :
- les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études et de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations...

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré et voté à l'unanimité
- DIT que les travaux d'investissements effectués sur l'éclairage public et faisant partie de la compétence du Syndicat Départemental d'Énergie sont des biens matériels et mobiliers amortis sur 1 an.
- DIT que les travaux sur les réseaux électriques dont la part communale est versée au Syndicat Départemental d'Énergie sont des biens immobiliers et installations amortis sur 10 ans.

☑ VOTES	
En exercice : 11 Présents : 09 Procurations : 02 Pris part au vote : 11	POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 **TOTAL : 11**

Question n°12 : Informations et questions diverses

Monsieur Olivier DOUENCE, le Maire, clôt la séance à 20 heures et 34 minutes.

Fait à Pompéjac, le 3 novembre 2025
Certifié exécutoire

Le Maire,
Olivier DOUENCE

Le secrétaire de séance,
André L'AZOU